

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** **DU COMITE SYNDICAL DU 28 MARS 2017**

**Nombre de délégués en exercice : 30 titulaires**

**Nombre de membres votants : 22**

<b>Titulaires présents :</b>	<b>17</b>
<b>Titulaires représentés :</b>	
<b>Suppléants :</b>	<b>2</b>
<b>Procurations :</b>	<b>3</b>

L'an deux mille dix-sept, mardi 28 mars 2017 à 17 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni à Villeneuve-lès-Bouloc sous la présidence de Monsieur Philippe PETIT, Président.

### **Délégués titulaires présents :**

CC des Coteaux du Girou :	MM. GRANDJACQUOT D., VINTILLAS E.
CC du Frontonnais :	MM. CAVAGNAC H., DUPUY D., NADALIN D., PAPILLAULT P., PETIT Pa., PETIT Ph.,
CC de Save Garonne et Coteaux de Cadours :	Mme FRAYARD C., MM. ANSELME E., BOISSIERES J., CLUZET A., DULONG D., ESPIE J-C.
CC Val'Aïgo :	Mme GAYRAUD I., MM. LAVIGNOLLE V., SALIERES J-L.

### **Délégués titulaires représentés :**

CC des Coteaux du Girou :	M. CALAS D. par M. VINTILLAS E. (Pouvoir).
CC du Frontonnais :	M. GALLINARO A. par Mme TIRMAN S. (Suppléante) ; M. VASSAL J-P. par M. DUPUY (Pouvoir)
CC de Save Garonne et Coteaux de Cadours :	Mme AYGAT C. par M. ALARCON N. (Suppléant) ; M. JANER G. par M. BOISSIERES J. (Pouvoir).

### **Délégués titulaires absents ou excusés :**

CC des Coteaux du Girou :	MM. CUJIVES D., PLICQUE P., ROUMAGNAC L.
CC du Frontonnais :	M. MIQUEL D.
CC de Save Garonne et Coteaux de Cadours :	MM. LAGORCE P., ZANETTI L.
CC Val'Aïgo :	MM. OGET E., REBEIX N.

## **Délibération n ° 2017 / 4**

**Objet :** Adoption du Compte Administratif 2016

Le Président expose à l'Assemblée les conditions d'exécution du Budget Principal 2016 du Syndicat Mixte et présente le Compte Administratif annexé à la présente délibération.

Après avoir examiné l'exécution du Budget, détaillé les dépenses effectuées et les recettes encaissées, dont la synthèse se présente comme suit :

Synthèse CA 2016 - SM du SCOT du Nord Toulousain			
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Dépenses		Recettes	
Charges à caractère Gal	40 779.41 €	Dotations et participations	267 472.80 €
Autres charges Gest <sup>o</sup> courante	17 721.65 €	Atténuation de charges	19 016.67 €
Charges de personnel	179 269.08 €	Autres Pduits Gest <sup>o</sup> courante	0.00 €
Dotation aux amortissements	76 297.73 €	Subvention département	0.00 €
Dépenses imprévues	0.00 €		
Dotation aux provisions pour risques et charges	0.00 €		
<b>Total Exercice</b>	<b>314 067.87 €</b>	<b>Total Exercice</b>	<b>286 489.47 €</b>
<b>Résultat Exercice 2016 : -27 578.40 €</b> Report de l'exercice N -1 : 116 212.63 € <b>Résultat à affecter sur le BP 2017 : 88 634.23 €</b>			
<b>INVESTISSEMENT</b>			
Dépenses		Recettes	
Immobilisation incorporelle	4 880.40 €	Opérations d'ordres de transfert entre sections	76 297.73 €
Immobilisation corporelle	10 407.02 €	FCTVA	678.01 €
		Excédent Fonct Capitalisé	3 696.16 €
		Subvention d'investissement	0.00 €
		Emprunt	0.00 €
<b>Total Exercice</b>	<b>15 287.42 €</b>	<b>Total Exercice</b>	<b>80 671.90 €</b>
<b>Résultat Exercice 2016 : 65 384.48 €</b> Report de l'exercice N -1 : - 3 696.16 € <b>Résultat de clôture 2016 à affecter : 61 688.32 €</b> Restes à réaliser 2016 : 0.00 €			

Après que Monsieur le Président se soit retiré, conformément à la législation, M. VINTILLAS Edmond, désigné par l'Assemblée pour prendre momentanément la présidence, procède au vote.

**Considérant** que le Compte Administratif dressé pour l'exercice 2016 par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

**Le Comité Syndical**, entendu l'exposé de Monsieur le Président,

**Après en avoir délibéré**, à l'unanimité,

**DÉCIDE**

**Article 1er :** **D'APPROUVER** le Compte Administratif de l'exercice 2016 du Budget Principal tel qu'annexé à la présente délibération.

**Article 2 :**

**DE NOTIFIER** Le Compte Administratif et la présente délibération au représentant de l'Etat et au Receveur du Syndicat Mixte du SCOT du Nord Toulousain.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
et ont signé au registre les membres présents.**

**Pour copie conforme,**

Date de la convocation :	20/03/2017
Date d'affichage :	20/03/2017
Certifié exécutoire le :	13/04/2017
Affichée le :	13/04/2017

Philippe PETIT,  
Président



Envoyé en préfecture le 13/04/2017

Reçu en préfecture le 13/04/2017

Affiché le



ID : 031-200003507-20170328-2017\_4\_D\_03\_28-DE